

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

**Décision du 6 septembre 2023
fixant la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la formation spécialisée du
comité social d'administration de proximité placé
auprès du premier président de la cour d'appel de Versailles**

NOR : JUSB2324712S

Le premier président de la cour d'appel de Versailles

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu la décision du 20 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration de proximité placé auprès du premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu la décision du 24 janvier 2023 fixant la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité placé auprès du premier président de la cour d'appel de Versailles est abrogée.

Vu la décision du 6 septembre 2023 fixant une nouvelle liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration de proximité placé auprès du premier président de la cour d'appel de Versailles et abrogeant la décision du 20 décembre 2022 ;

Vu les désignations modificatives des représentants titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité placé auprès du premier président de la cour d'appel de Versailles transmises par les organisations syndicales ;

DECIDE

Article 1^{er}

La liste des représentants titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité placé auprès du premier président de la cour d'appel de Versailles est fixée comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
UNSA SJ-USM (4 sièges)	Alain RICHARD Sandra CHARLIER Stéphanie CAPRIN Brigitte BRUNEAU	Nicolas MALLET Inès DA-CAMARA Cendrine GUIROUX Catherine ASSIOMA
CGT-SM (2 sièges)	Dominique DUTEMPS Sylvie BORREL	Fabien DESIX Christine CAMPISTRON
CFDT-Fédération Interco (1 siège)	Alexandra LAUTIER	Sébastien PICQUOT

Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

Article 3

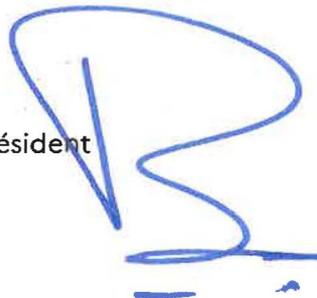
La décision du 24 janvier 2023 fixant la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité placé auprès du premier président de la cour d'appel de Versailles est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 6 septembre 2023.

Le premier président



Jean-François BEYNEL